



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



21 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-et-un (21 juin 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 167.06.2021 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 807-2021 du 16 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. RÉS. 168.06.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 21 JUIN 2021

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 7 juin 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2021-02 relatif à des travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-Labelle : Adjudication;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
 - 7.2. Mandat pour l'audit annuel des exercices financiers 2021, 2022 et 2023;
 - 7.3. Confirmation d'embauche du technicien en loisirs;
 - 7.4. Modification de la résolution numéro 137.05.2021 relative à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2021;
 - 7.5. Abrogation des politiques obsolètes;
 - 7.6. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé 2021;
 - 7.7. Entente de délégation de gestion entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Municipalité de Labelle, concernant l'entretien et la réfection des chemins multiusages;
 - 7.8. Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
 - 7.9. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
 - 7.10. Nomination du dôme;
 - 7.11. Embauche d'une préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021;
 - 7.12. Embauche de personnel pour la période estivale 2021;
 - 7.13. Nomination d'une représentante et d'un substitut pour la vérification des antécédents criminels;
 - 7.14. Signature d'une nouvelle convention collective de travail;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Appropriation de fonds pour la réalisation de travaux de trottoirs et bordures;
 - 8.2. Appropriation de fonds pour des travaux de pavage;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Fermeture d'un chemin constitué du lot 5 225 687;
 - 9.2. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à l'identification et l'inspection de moisissures au bâtiment principal du 103 rue du Moulin;
 - 9.3. Mandat relatif à l'évaluation et l'expertise de la servitude permanente au 65 chemin Germain-Drouin;



- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2021-016 au 2965 chemin des Gélinothtes (1324-75-6740);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2021-017 au 2421 chemin de la Gare (0728-75-6372);
- 9.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-027 au 44 rue Alarie (0927-78-3182);
- 9.7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-018 au 44 rue Alarie (0927-78-3182);
- 9.8. Demande de projet de lotissement majeur et de PIIA numéro 2021-019 sur le lot 5 010 446, situé sur le boulevard Curé-Labelle (1026-10-3850);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Appropriation de fonds pour mandater une firme de sécurité et désignation spécifique des agents de Groupe sûreté inc. dans le cadre du contrat de service de patrouille et identification des règlements appliqués;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.2. Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 14.3. Adoption du règlement numéro 2021-333 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;
- 14.4. Adoption du règlement numéro 2021-334 modifiant le règlement numéro 2019-311 sur la gestion contractuelle;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 169.06.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et celui de la séance extraordinaire du 7 juin 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et celui de la séance extraordinaire du 7 juin 2021 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée



6.1 RÉS. 170.06.2021 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-02 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-LABELLE : ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 027.02.2021 autorisant la direction générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-Labelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-02 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des huit (8) soumissions reçues le 25 mars 2021 à 10 h 00, la soumission d'Excapro inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réalisation de ces travaux et qu'une réponse doit nous parvenir vers la fin du mois;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la soumission d'Excapro inc. pour la réalisation de travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-Labelle au coût de 204 993,01 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2021-02.

Les travaux liés à cet appel d'offres ne pourront débuter tant que nous n'aurons pas reçu la réponse officielle relative à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient, en ce qui concerne la part municipale, appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

7.1 RÉS. 171.06.2021 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;



CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée

7.2

RÉS. 172.06.2021 MANDAT POUR L'AUDIT ANNUEL DES EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes et que Daniel Tétreault CPA inc. a présenté l'offre la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseiller présents:

De mandater Daniel Tétreault CPA inc., pour l'audit annuel des exercices financiers 2021, 2022 et 2023, le tout conformément à son offre de service du 6 mai 2021.

Adoptée



7.3 RÉS. 173.06.2021 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christophe Fourier a été embauché à titre de technicien en loisirs le 25 janvier 2021 par la résolution numéro 013.01.2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fourier satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de monsieur Christophe Fourier à titre de technicien en loisirs, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

7.4 RÉS. 174.06.2021 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 137.05.2021 RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2021

CONSIDÉRANT QU'une propriété a été retirée entre l'adoption de la résolution en titre et l'envoi de la liste officielle à la MRC des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve le tableau modifié des inscriptions, afin qu'il soit identique à la liste officielle présentée, soit :

Matricule	Ancien cadastre	Lot rénové
0018-71-7313	Lot 32B-9, rang A, canton Labelle	5 223 572

Adoptée

7.5 RÉS. 175.06.2021 ABROGATION DES POLITIQUES OBSOLÈTES

CONSIDÉRANT QUE la politique numéro 2003-05 relative à la location de salles a été remplacée par les politiques 2008-25, puis 2010-38 et finalement par la politique 2015-55;

CONSIDÉRANT QUE la politique numéro 2006-10 portant sur l'éthique pour les élus et les employés fut remplacée par l'adoption des règlements numéros 2018-286 et 2016-269;

CONSIDÉRANT QUE la politique numéro 2006-12 relative au respect en milieu de travail est couverte par le règlement numéro 2016-269 ainsi que par la politique 2018-63 portant sur le harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE la politique numéro 2009-33 en matière de santé et sécurité au travail est incluse dans le programme de prévention de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la politique numéro 2015-56 portant sur l'utilisation des véhicules et GPS a été remplacée par la politique 2021-65;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'abroger les politiques numéros 2003-05, 2006-10, 2006-12, 2009-33 et 2015-56.

Adoptée

**7.6 RÉS. 176.06.2021 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION
DU BUDGET RÉVISÉ 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue soit majorée de trois cent cinquante et un dollars (351 \$) et que cet ajustement soit versé en juin.

Adoptée

**7.7 RÉS. 177.06.2021 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION ENTRE LE
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES
PARCS ET LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE,
CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA RÉFECTION DES
CHEMINS MULTIUSAGES**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à entretenir une partie du chemin du Lac-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est en partie sur le domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une entente de délégation, de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle désigne Mme Claire Coulombe, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom une entente de délégation, de gestion concernant l'entretien et la réfection de chemins multiusages avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée



7.8 RÉS. 178.06.2021 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 02 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

7.9 RÉS. 179.06.2021 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;



CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est PROPOSÉ par le maire Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Labelle joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée

7.10

RÉS. 180.06.2021 NOMINATION DU DÔME

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du dôme est une initiative de M. Gilbert Brassard qui a été maire de la Municipalité pendant 12 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il a mené la municipalité de Labelle dans la modernité et qu'il a été un homme dévoué à sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Chute aux Iroquois appuie la municipalité dans la mise en valeur du dôme en voulant lui attribuer le toponyme : *dôme Gilbert-Brassard*;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 038.06.2021 recommandant au conseil d'attribuer ce toponyme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le maire Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer le dôme : *Dôme Gilbert-Brassard*.

Adoptée



7.11 RÉS. 181.06.2021 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaéтан Marier
ET RÉ SOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de madame France Cloutier à titre de préposée au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2021, au taux horaire de 15 \$, à raison d'environ 16 à 24 heures par semaine, selon les besoins.

Adoptée

7.12 RÉS. 182.06.2021 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT la démission d'un aide-animateur et le plus grand nombre d'inscriptions au camp de jour;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaéтан Marier
ET RÉ SOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher messieurs Alexis Davis et William L'Allier à titre d'aide-animateurs au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2021, pour la période débutant le 28 juin 2021 et se terminant le 20 août 2021, avec une période de formation en juin dont les dates sont à déterminer.

Adoptée

7.13 RÉS. 183.06.2021 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET D'UN SUBSTITUT POUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé le 26 mai 2016 et que la Municipalité doit désigner un représentant pour la vérification des antécédents criminels;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉ SOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Nous désignons madame Nathalie Robson, à titre de représentante de notre municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Nous désignons également madame Maryjane Séguin, coordonnatrice du camp de jour, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée



7.14 RÉS. 184.06.2021 SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le texte de la nouvelle convention collective de travail entre la Municipalité de Labelle et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412, et d'autoriser le maire, M. Robert Bergeron ainsi que la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'adoption de la nouvelle convention collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027.

8.1 RÉS. 185.06.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES

Adoptée

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de trottoirs et bordures par Construction TDLD au coût de 5 225 \$ plus les taxes, conformément à leur offre de service.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

8.2 RÉS. 186.06.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de pavage additionnels au coût maximum de 10 000 \$ plus les taxes.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris dans le projet de chauffeurs pour la saison estivale déjà appropriés par la résolution numéro 005.01.2021. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

9.1 RÉS. 187.06.2021 FERMETURE D'UN CHEMIN CONSTITUÉ DU LOT 5 225 687

CONSIDÉRANT QUE le chemin constitué du lot 5 225 687 n'existe pas sur le terrain et ne serait d'aucune utilité pour la Municipalité;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à la fermeture du chemin constitué du lot 5 225 687 sur le territoire de la Municipalité de Labelle et de lui retirer son caractère public.

Adoptée

9.2 RÉS. 188.06.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR MANDAT RELATIF À L'IDENTIFICATION ET L'INSPECTION DE MOISSURES AU BÂTIMENT PRINCIPAL DU 103 RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'une expertise technique du bâtiment principal a été effectuée et qu'il s'avère nécessaire de vérifier la présence de moisissures dans le bâtiment principal en vue de la requête en démolition à la cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de quatre entreprises et que la firme EXPERTBATIMENT.CA a fourni l'offre la plus pertinente;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme EXPERTBATIMENT.CA pour l'identification et l'inspection de moisissures au 103 rue du Moulin, le tout conformément à leur offre de service du 11 juin 2021 au montant de 2 525 \$, plus les tests d'air à réaliser ainsi que les taxes.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

9.3 RÉS. 189.06.2021 MANDAT RELATIF À L'ÉVALUATION ET L'EXPERTISE DE LA SERVITUDE PERMANENTE AU 65 CHEMIN GERMAIN-DROUIN

CONSIDÉRANT QUE suite à la description technique de la servitude permanente, une évaluation et une expertise doivent être réalisées pour l'achat de celle-ci afin d'accéder au barrage du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et que la firme Paris Ladouceur est la seule à avoir déposé une offre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Paris Ladouceur pour l'évaluation et l'expertise de la servitude permanente au 65 chemin Germain-Drouin, le tout conformément à leur offre de service du 4 juin 2021 au montant de 5 600 \$ plus les taxes.



Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent affecté pour le barrage du lac Labelle.

Adoptée

9.4 **RÉS. 190.06.2021** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-016 AU 2965 CHEMIN DES GÉLINOTTES (1324-75-6740)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour aménager un spa et son gazebo en cour et marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation du terrain est supérieure à celle du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est transversal ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en partie en pente et boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 036.06.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-016 une dérogation afin d'aménager un spa et son gazebo en cour et marge avant.

Le tout, situé au 2965 chemin des Gélinoites.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

9.5 **RÉS. 191.06.2021** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-017 AU 2421 CHEMIN DE LA GARE (0728-75-6372)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4.65 mètres avec la ligne des hautes eaux de la rivière Rouge pour agrandir le bâtiment principal de 8piX14pi.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera construit en alignement avec le bâtiment existant et ne sera pas plus dérogatoire avec la ligne des hautes eaux tel que démontré au plan d'implantation de Mme Isabelle Labelle fourni avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est à l'extérieur de la rive de 15 mètres ;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose de remplacer l'installation septique existante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 037.06.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2021-017 la dérogation de 4.65 mètres avec la ligne des hautes eaux de la rivière Rouge pour agrandir le bâtiment principal de 8piX14pi tel que prévu au plan d'implantation fourni avec la demande à la condition de remplacer l'installation septique existante et de revégétaliser la rive sur une largeur de 15 mètres.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

Le tout, situé au 2421 chemin de la Gare.

En vertu du règlement numéro 2009-178, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

9.6 RÉS. 192.06.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-027 AU 44 RUE ALARIE (0927-78-3182)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à apporter des modifications architecturales au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est de couleur brune avec des moulures brun plus foncé;

CONSIDÉRANT QUE la modification du 2^e étage ajoute une galerie en façade qui ne camoufle pas la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la galerie sur le latéral gauche de la façade est peu visible du chemin considérant la végétation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les moulures, escaliers extérieurs et galeries (dessus et dessous) doivent être de la même couleur, soit brun foncé;



CONSIDÉRANT QUE les garde-corps doivent être en verre pour ne pas camoufler la façade;

CONSIDÉRANT QUE la toiture à deux versants avec un pignon central sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation visible des voies de circulation doivent être recouverts de pierres naturelles dans les tons de beige, brun, sable s'agencant avec le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 034.06.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-027 du secteur de la Gare pour autoriser les modifications architecturales au bâtiment principal selon les considérants ci-haut décrits et la perspective déposée avec la demande datée du 27 mai 2021 de Mme Marie-Ève Chaput.

Le demandeur devra aussi teindre les dessus et les dessous des galeries de couleur brune étant donné la visibilité des deux surfaces à partir du chemin.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 44 rue Alarie

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

9.7 **RÉS. 193.06.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2021-018 AU 44 RUE ALARIE (0927-78-3182)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un garage détaché résidentiel en cour arrière visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur et le design architectural avec pignons au-dessus des trois portes de garage s'agencent avec la façade du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux doivent avoir le même revêtement extérieur que la façade;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule porte d'entrée sera construite sur un des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera de couleur foncée qui s'agence avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'UN cours d'eau avec une pente abrupte se situe en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment accessoire proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 035.06.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-018 du secteur de la Gare pour la construction d'un garage détaché selon les considérants ci-haut décrits et le plan déposé avec la demande daté du 1^{er} juin 2021 de Mme Marie-Ève Chaput.

Le demandeur devra fournir un plan d'implantation du garage fait par un arpenteur-géomètre pour l'émission du permis afin de s'assurer que les normes d'implantation en vigueur sont respectées.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 44 rue Alarie

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

9.8 RÉS. 194.06.2021 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR ET DE PIIA NUMÉRO 2021-019 SUR LE LOT 5 010 446, SITUÉ SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1026-10-3850)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de 23 terrains avec deux tracés de rues dans la phase numéro 1 et entre 2 et 6 terrains dans la phase numéro 2 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil ;



CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis plusieurs commentaires concernant le plan projet de lotissement numéro 2, minutes 10788 de Mme Isabelle Labelle daté du 2 juin 2021 c'est-à-dire que :

- La localisation de la Maison des Aînés dans le projet domiciliaire permet son intégration puisque celle-ci sera située au point le plus haut du terrain permettant d'avoir une visibilité du quartier et aura aussi un accès par une des nouvelles rues (entrée des visiteurs) ;
- Les représentants de la Maison des Aînés désirent avoir un parc public adjacent à leur lot (numéro 1) et le plan proposé en possède un de 3827.5m² près du ruisseau permettant aussi de mettre en valeur le milieu hydrique ;
- Dans la phase 1 des triplex seront construits et les animaux seront acceptés, un parc canin de 1184.4 m² est proposé à l'entrée du projet domiciliaire afin de répondre adéquatement à la demande des citoyens ;
- Le terrain est boisé et la coupe des arbres devra se limiter à l'essentiel. Chaque plan d'implantation devra être réalisé par un arpenteur-géomètre et inclure des repères sur le terrain et les espaces naturels à préserver. Un plan concept des espaces naturels à préserver et des aménagements paysagers (plantation d'arbres, arbustes et fleurs) devra être présenté au PIIA ;
- Un rapport d'un biologiste devra être réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du lot 5 010 446 et dans un rayon de 100 mètres des rues projetées ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur envisage la possibilité de modifier le lotissement de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des terrains est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du chemin, celui-ci devra respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un chemin privé pourra être cédé à la municipalité (municipalisé) que s'il respecte toutes les dispositions réglementaires en vigueur à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 037.06.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-019 secteur du boulevard Curé-Labelle pour le projet de lotissement majeur de 23 terrains avec deux tracés de rues dans la phase numéro 1 et entre 2 et 6 terrains dans la phase numéro 2 et ce, selon le projet de lotissement no 2 minutes 10788 de Mme Isabelle Labelle daté du 2 juin 2021.

Le demandeur devra déposer un rapport d'un biologiste pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du lot 5 010 446 et dans un rayon de 100 mètres des rues projetées, et ce, avant le cadastre des lots.

Le tout, sur le lot 5 010 446 situé sur le boulevard Curé-Labelle.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Adoptée

10.1 RÉS. 195.06.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR MANDATER UNE FIRME DE SÉCURITÉ ET DÉSIGNATION SPÉCIFIQUE DES AGENTS DE GROUPE SÛRETÉ INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE DE PATROUILLE ET IDENTIFICATION DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'une firme de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. peuvent délivrer des constats d'infraction en raison de contraventions à des règlements municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Groupe Sûreté inc. pour voir à l'application de divers règlements municipaux pour 2021 pour un montant n'excédant pas 25 000\$;

De nommer les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc., notamment ceux-ci-dessous inscrits, à titre de patrouilles habiles à délivrer des infractions dans le cadre de l'application des règlements mentionnés à la présente résolution.

Nom, Prénom	Matricule
Lebeault, Jonathan	100
Prud'homme, Joël	101
Pleau, Laurence	102
Daviault, Benjamin	133
Turpin, Michel	146
Montreuil, Laurence	147
Héroux, Jean-Louis	148
Soules, Alison	151
Deslauriers, Claude	152
Denis, Jason	155
Hénault, David	162
Midlash, Lucas	163
Turgeon, Camille	167



Riti, Patrick	2463
Thompson, Colsen	2538
Mélançon, Anthony	2936
Gougeon-Roberts, Zachary	3083
Boudina, Ali	3085
Mota, Jonathan	3282
Jodry, Michael	3328
Arezki, Karim	3502
Skalkogiannis, John	3503
Labelle, Francis	3552
Barrow, William	3573
Ordonez-Theberge, Diego	3579
Leduc, Jean-Michel	3750
Cruz Canon, Camilo Andres	3763
Daoust, Pascal	3893
Petit, Jonathan	3941
Testaguzza, Vincenzo	3959
De Almeida, Alec	4013
Mongeau, Dominique	4059
Bélanger-de-Repentigny, Tommy	4142
Gagnon, William	4220
Isabelle-Lambert, Dylan	4264
Jean, Marc-Antoine	4561

Tout nouvel employé de la compagnie Groupe Surêté inc. embauché en remplacement de l'une des personnes ci-dessus ou afin d'agrandir l'équipe des patrouilleurs, est également autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements mentionnés à la présente résolution.

Règlements visés par le contrat :

- Règlement 2017-273 relatif au stationnement et circulation;
- Règlement 2013-233 relatif à la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics;
- Règlement 2013-234 sur les nuisances;
- Règlement 2017-271 relatif au brûlage;
- Règlement 2020-318 relatif aux chiens et chats.

L'autorisation est également donnée pour tout règlement remplaçant l'un des règlements ci-dessus mentionnés.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

11.1

**RÉS. 196.06.2021 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle autorise la présentation du projet de remplacement des estrades au Parc du Centenaire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;



QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Labelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Labelle désigne monsieur Martin Ouimet, responsable adjoint – Environnement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron répond aux questions reçues.

14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Yvan Guindon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

14.2 RÉS. 197.06.2021 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant la location à court séjour, la distance entre les usages contraignants, l'aire tampon, ainsi que la modification des grilles des usages Ce-123, In-115, In-118, In-119, Pa-25, Pa-209 et Vf-50;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance du conseil;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Que le projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



14.3

**RÉS. 198.06.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-333
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 17 mai 2021 par le conseiller Michel Lefebvre, lequel a également procédé au dépôt du présent règlement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet déposé le 17 mai 2021.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-333 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation.

Le règlement numéro 2021-333 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.4

**RÉS. 199.06.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-334
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-311 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné le 17 mai 2021 par le conseiller Yvan Guindon, lequel a également procédé au dépôt du présent règlement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet déposé le 17 mai 2021.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2021-334 modifiant le règlement 2019-311 sur la gestion contractuelle.

Le règlement numéro 2021-334 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

15.1

RÉS. 200.06.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de mai 2021 au montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-vingt-deux dollars et sept cents (490 222,07 \$).



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions adressées au conseil ont toutes été répondues lors de la première période de questions.

18. RÉS. 201.06.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 16.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire